

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2020_1_9

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : 5

Votants : 6

Objet : Participation financière aux voyages scolaires des enfants domiciliés sur la commune

L'an deux mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 16 Janvier 2020

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien

Pouvoirs :

Madame GUILBAUD Marlyse a donné pouvoir à Madame BIRONNEAU Marylène

Absent(s) : Madame GUILBAUD Marlyse

Excusé(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de rapporter la délibération n° 2017_3_9 du 11 avril 2017.

En effet il informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'attribuer une aide financière quelque soit le Collège pour aider les enfants domiciliés sur la commune à partir en voyage scolaire.

Une aide financière de 15 € sera attribuée par enfant et par an, à partir du moment où la prise en charge financière par les parents sera supérieure ou égale à 100,00 €

Le Conseil après en avoir délibérer à l'unanimité :

- Décide d'accorder une aide financière de 15,00 € par enfants et par an à quelque soit le collège pour aider les enfants à partir en voyage scolaire, selon les conditions précités;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 28/01/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot